

RT • RT conjoints • ST

Introduction	2
I • Responsables de traitements et sous-traitants	3
II • Liste de contrôle	3
Sommes-nous responsables de traitements ?.....	3
Sommes-nous responsables conjoints ?.....	4
Sommes-nous des sous-traitants ?.....	4

Introduction

L'[ICO](#), acronyme de *Information Commissioner's Office* est une autorité indépendante du Royaume-Uni chargée de la protection des données à caractère personnel. Elle supervise le déploiement du RGPD et veille à ce que les entreprises collectent et stockent des données conformément à la législation en vigueur.

L'ICO assure le respect et l'application des textes suivants :

- Data Protection Act • 2018
- General Data Protection Regulation (GDPR) • 2018
- Data Protection Act • 1998
- Freedom of Information Act • 2000
- Environmental Information Regulations • 2004
- Privacy and Electronic Communications Regulations • 2003

Elle est également chargée d'enquêter sur les violations de la législation et de prononcer des sanctions à l'encontre des entreprises n'ayant pas réussi à assurer la sécurité de leurs données.

Tout comme son équivalent français (la CNIL), elle met à disposition de nombreux documents à destination des DPO, des individus et des entreprises.

A ce titre, l'ICO a mis en ligne une [checklist](#) (reprise ci-après).

Cette liste présente des indicateurs permettant de savoir si vous êtes un responsable de traitement, un responsable conjoint ou un sous-traitant.

Plus vous cochez de cases, plus vous aurez de chances de vous identifier dans la catégorie correspondante.

I • Responsables de traitements et sous-traitants

Quel est l'intérêt de cette liste de contrôle ?

- Comprendre votre rôle par rapport aux données à caractère personnel que vous traitez est essentiel pour garantir le respect du RGPD et le traitement équitable des individus.
- Vos obligations en vertu du RGPD varient selon que vous êtes un responsable de traitement, un responsable conjoint ou un sous-traitant.
- L'ICO est habilitée à prononcer des sanctions contre les responsables de traitements et les sous-traitants conformément au RGPD.
- Les particuliers peuvent intenter des demandes d'indemnisation et de dommages-intérêts à la fois à l'encontre des responsables de traitements et des sous-traitants.
- Vous devez prendre le temps d'évaluer et de documenter le statut de chaque organisation avec laquelle vous travaillez en tenant compte de toutes les données à caractère personnel et les activités de traitement que vous effectuez.
- Être responsable de traitement ou sous-traitant dépend d'un certain nombre de problèmes. La question clé est la suivante : qui détermine les finalités du traitement des données et les moyens du traitement ?
- Les organismes qui déterminent les finalités et les moyens du traitement sont des responsables de traitements, quelle que soit leur description dans tout contrat relatif au traitement.

II • Liste de contrôle

Sommes-nous responsables de traitements ?

- Nous collectons ou traitons des données à caractère personnel.
- Nous décidons des finalités du traitement.
- Nous choisissons les données à caractère personnel qui doivent être collectées.
- Nous choisissons les personnes sur lesquelles nous collectons des données.
- Nous obtenons du traitement, une rémunération ou un autre avantage, sans considération de tout paiement reçu pour l'aide procurée par un autre responsable de traitement.
- Nous traitons des données à caractère personnel en raison d'un contrat.
- Nous prenons des décisions au sujet des personnes concernées, dans le cadre ou à la suite du traitement.
- Nous faisons preuve d'une appréciation professionnelle dans le traitement des données à caractère personnel.
- Nous sommes en lien direct avec les personnes concernées.
- Nous disposons d'une complète autonomie dans le traitement des données à caractère personnel.
- Nous avons désigné des sous-traitants pour le traitement de données à caractère personnel pour notre compte.

Sommes-nous responsables conjoints ?

- Nous avons un objectif commun avec d'autres concernant le traitement.
- Nous traitons des données à caractère personnel pour la même finalité qu'un autre responsable de traitement.
- Nous utilisons les mêmes données à caractère personnel (par exemple une base de données) pour ce traitement qu'un autre responsable de traitement.
- Nous avons conçu ce traitement avec un autre responsable de traitement.
- Nous avons des règles de gestion des informations communes avec un autre responsable de traitement.

Sommes-nous des sous-traitants ?

- Nous suivons les instructions de quelqu'un d'autre concernant le traitement des données à caractère personnel.
- Les données à caractère personnel nous ont été communiquées par un client ou un tiers, ou il nous a été indiqué quelles données collecter.
- Nous ne décidons pas de collecter des données personnelles d'individus.
- Nous ne décidons pas du fondement légal de l'utilisation de ces données.
- Nous ne décidons pas de la finalité ou des sous-finalités pour lesquelles les données seront utilisées.
- Nous ne décidons pas de divulguer les données, ou leur(s) destinataire(s).
- Nous ne décidons pas de la durée de conservation des données.
- Nous pouvons prendre certaines décisions relatives aux moyens de traitement des données, mais l'exécution de ces décisions relève d'un contrat avec quelqu'un d'autre.
- Nous ne sommes pas intéressés par le résultat final du traitement.